

DEPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE  
ARRETES DU MAIRE  
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Envoyé en préfecture le 20/07/2022  
Reçu en préfecture le 20/07/2022  
Affiché le 20/07/2022  
ID : 032-213202427-20220720-AR\_20072022-AR

**AUTORISATION COLLECTIVE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS  
PERMANENT, A L'OCCASION DE LA FETE LOCALE  
CAFE DU FOIRAIL n°1/2 et 2/2- 2022**

Le Maire de la commune de Masseube,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22/12/2016 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- VU** la demande d'autorisation de fermeture tardive, en date du 13 juillet 2022 présentée par Monsieur Roger GERVASONI, gérant de l'établissement «Couleur Café 32», à l'occasion de la fête locale, pour la soirée du vendredi 22 juillet 2022 et du samedi 23 juillet 2022.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Roger GERVASONI, gérant de l'établissement «Couleur Café 32», bénéficiera d'une autorisation collective de fermeture tardive de son établissement :

- **Du vendredi 22 juillet jusqu'au samedi 23 juillet 2022 à 4 h 00,**
- **Du samedi 23 juillet 2022 jusqu'au dimanche 24 juillet 2022 à 4 h 00,**  
**A l'occasion de la fête locale.**

**Article 2 :**

Une dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, relatif aux horaires d'ouverture des débits de boissons, est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaire jusqu'à 04 heures, sachant que la vente de boissons alcoolisées est interdite une ½ heure avant l'heure de fermeture.

**Article 3 :**

En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire, Monsieur Roger GERVASONI, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Masseube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masseube, le 20 juillet 2022.

Le Maire,  
  
Roger BREIL.

